

Mise en place de la mutuelle collective pour tous les salariés

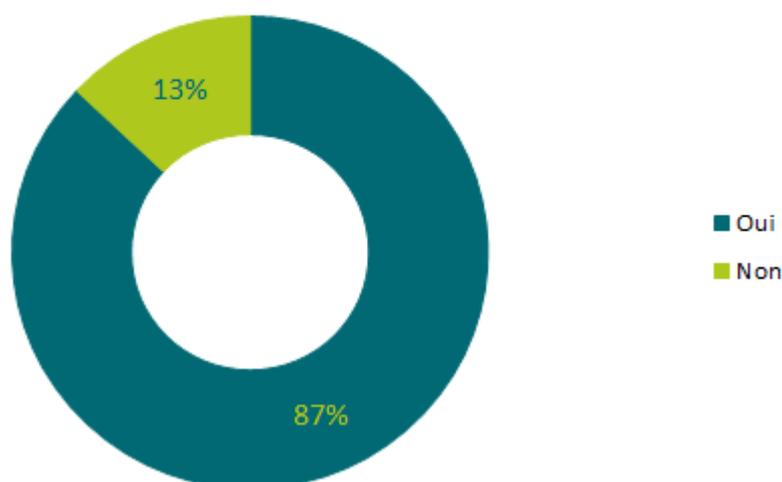
Des salariés très partagés sur les apports du dispositif

La connaissance du dispositif

1. Une mesure connue

Près de 9 personnes interrogées sur 10 sont au courant de la généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés au 1er janvier 2016.

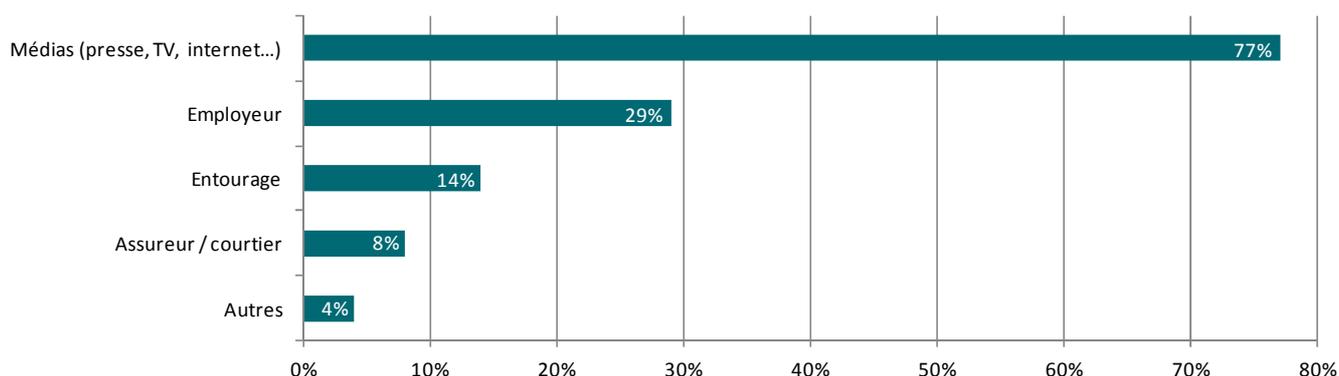
Avez-vous entendu parler du dispositif de complémentaire santé obligatoire pour les salariés, applicable au 1er janvier 2016, proposé dans le cadre de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 ?



3. Une mesure bien relayée par les médias

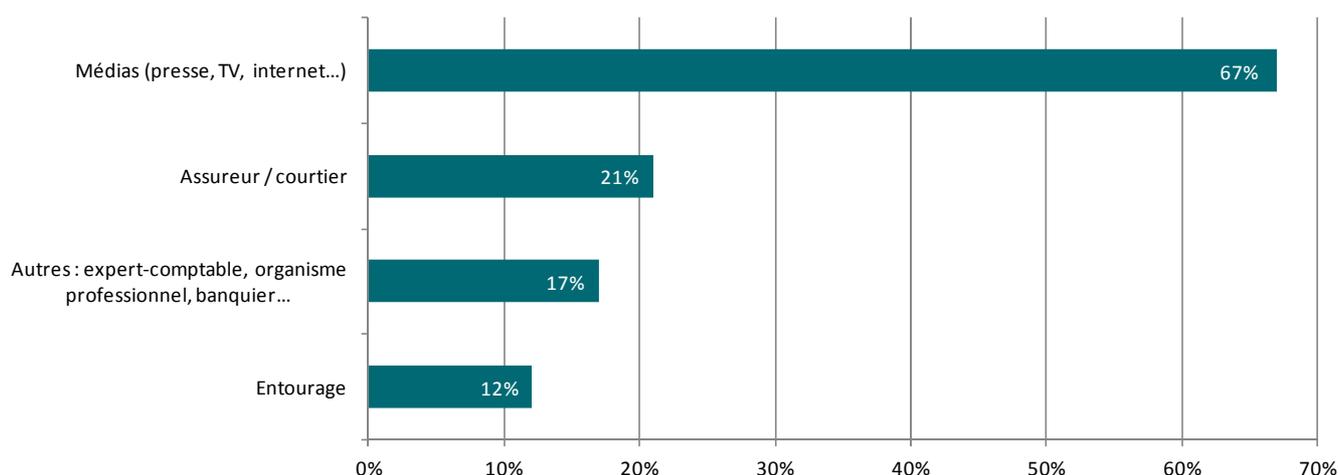
Les médias (presse, télévision, radio, internet...) sont la première source d'information des Français sur le sujet. Plus d'1 salarié sur 5 déclare avoir été informé du dispositif par son employeur.

Vous êtes salarié : comment avez-vous été informé du dispositif de généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés au 1er janvier 2016 ?
(plusieurs réponses possibles)



Tout aussi bien informés par les médias, les travailleurs non salariés, pour certains concernés par le dispositif au titre d'employeur, obtiennent des informations par leur réseau professionnel : expert-comptable, assureur ou courtier.

Vous êtes travailleur non salarié : comment avez-vous été informé du dispositif de généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés au 1er janvier 2016 ?
(plusieurs réponses possibles)



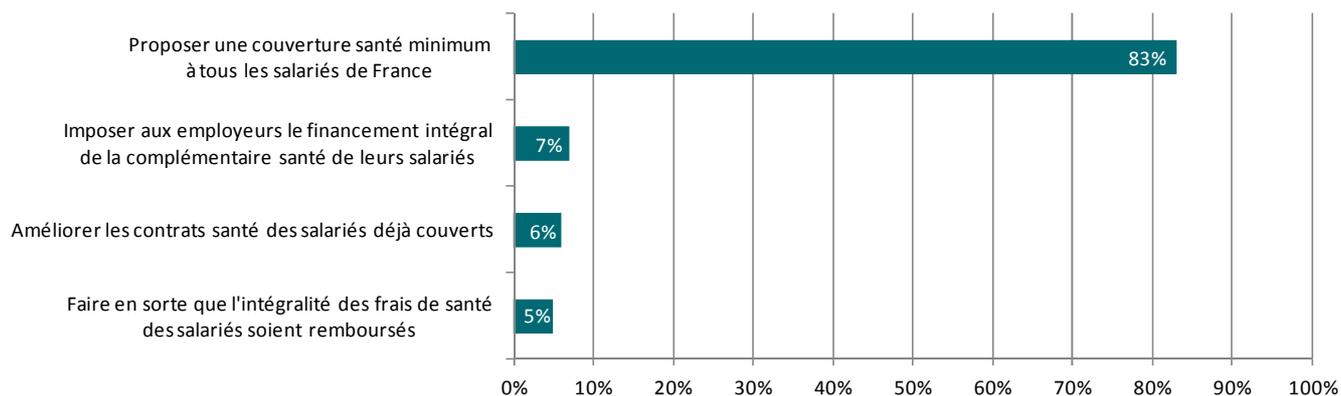
La compréhension du dispositif

1. Des objectifs bien compris

Pour plus de 4 répondants sur 10, le double enjeu de l'ANI du 11 janvier 2013 est compris, à savoir :

- l'extension de l'assurance complémentaire santé à l'ensemble des salariés ;
- l'instauration d'un panier de soins sur lequel seront basés les remboursements.

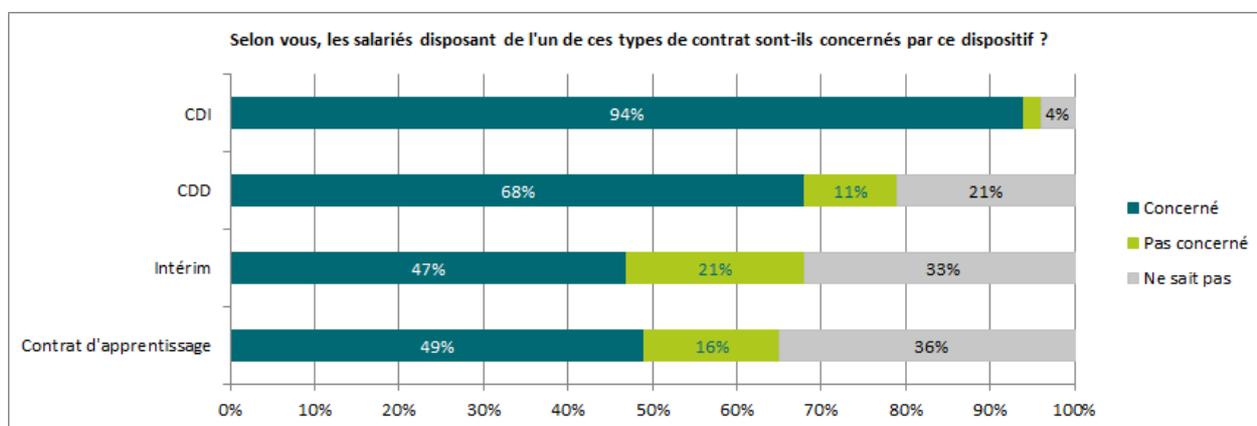
Selon vous, quel est l'objectif de ce dispositif ?



Preuve que le dispositif est bien compris, seuls 5 % des répondants estiment que cette mesure vise à rembourser intégralement les frais de santé des salariés.

2. Des doutes sur les contrats concernés...

Si l'application de la mesure aux salariés en contrat à durée indéterminée ne fait aucun doute, il n'en est pas de même pour les autres types de contrat. Seuls deux tiers des personnes interrogées considèrent que les salariés à contrat à durée déterminée font partie du dispositif. Moins de la moitié des répondants estiment que les contrats d'intérim et les contrats d'apprentissages profiteront de la mesure.



Pour 94 % des répondants, les salariés à contrat à durée indéterminée profiteront du dispositif.
Précision : la généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés concerne ce type de contrat.

68 % des répondants considèrent que la mesure s'applique aux salariés en contrat à durée déterminée.
Précision : la généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés concerne ce type de contrat.

Moins de la moitié des Français pensent que les intérimaires sont concernés. Un tiers ne sait pas si les personnes en contrat d'intérim pourront profiter du dispositif.

Précision : la généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés concerne ce type de contrat. C'est en tant que salarié d'une société d'intérim que l'intérimaire pourra bénéficier de la généralisation de la mutuelle collective.

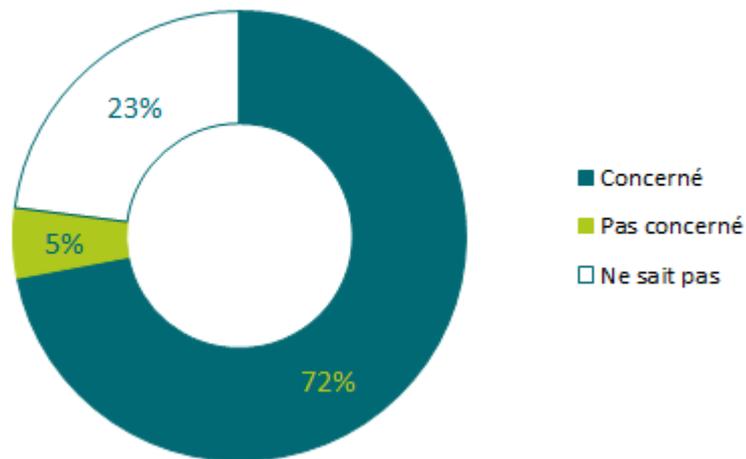
A peine moins de la moitié des personnes interrogées pense que les personnes en contrat d'apprentissage sont concernées. 36 % des sondés déclarent ne pas savoir si les apprentis sont soumis à la généralisation de la mutuelle d'entreprise.

Précision : la généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés concerne ce type de contrat.

3. ...et sur les personnes à temps partiel

Près des trois quarts des répondants considèrent que les salariés qui travaillent à temps partiel sont soumis à la généralisation de la mutuelle santé collective. Près d'un quart ne se prononce pas.

Selon vous, les salariés disposant d'un contrat à temps partiel sont-ils concernés par ce dispositif ?

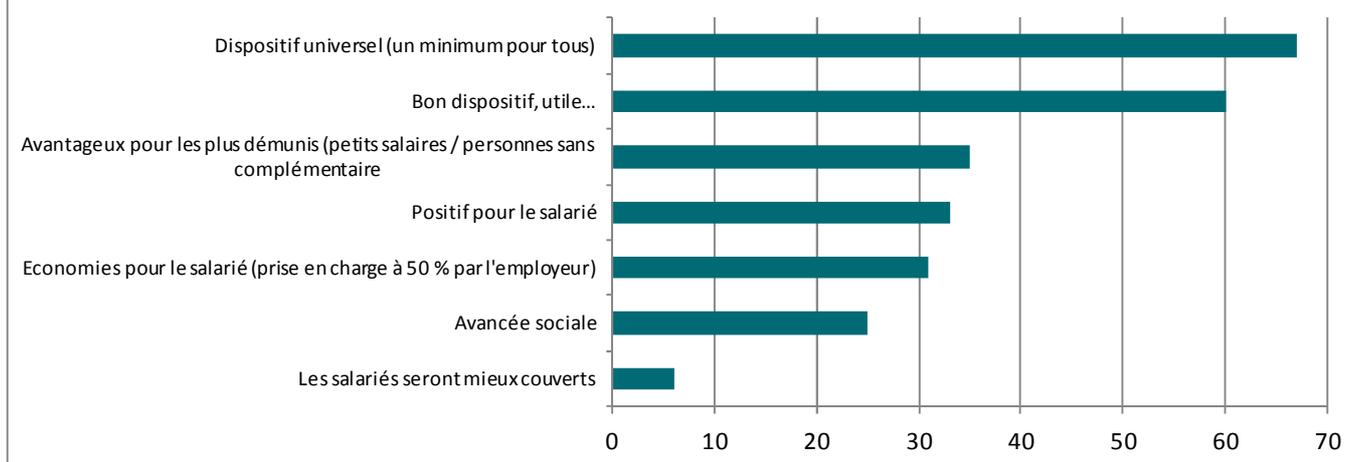


Précision : la généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés concerne aussi bien les personnes travaillant à temps plein qu'à temps partiel.

Une mesure loin de faire l'unanimité

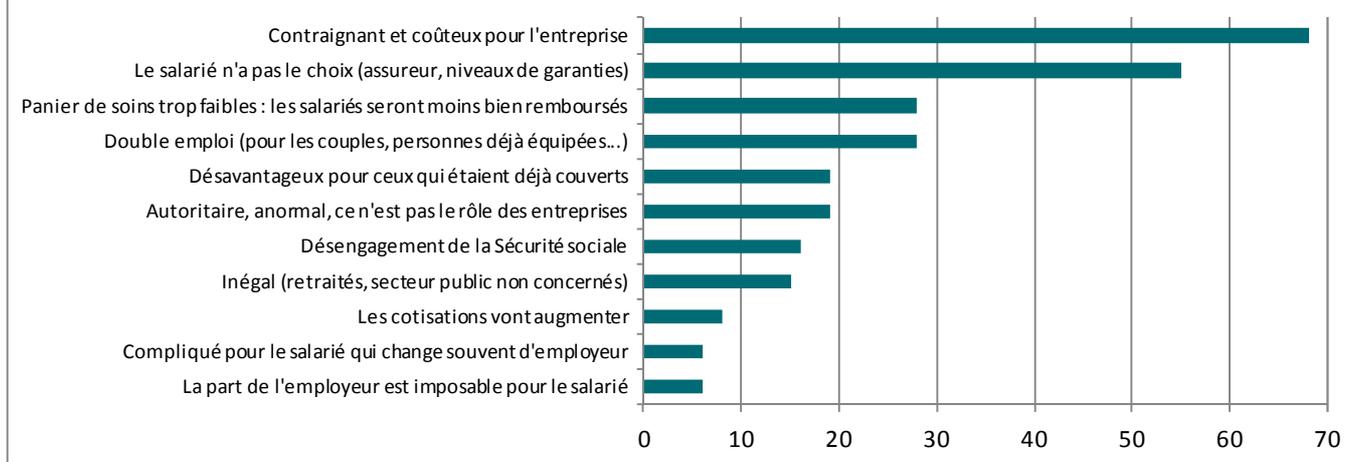
1. Un ressenti positif qui valorise l'extension de la complémentaire santé à tous les salariés

Avis positifs : nombre de citations



2. Des avis négatifs qui portent sur la contrainte de la mise en place pour les employeurs et la restriction de la liberté de choix de la complémentaire pour les salariés

Avis négatifs : nombre de citations

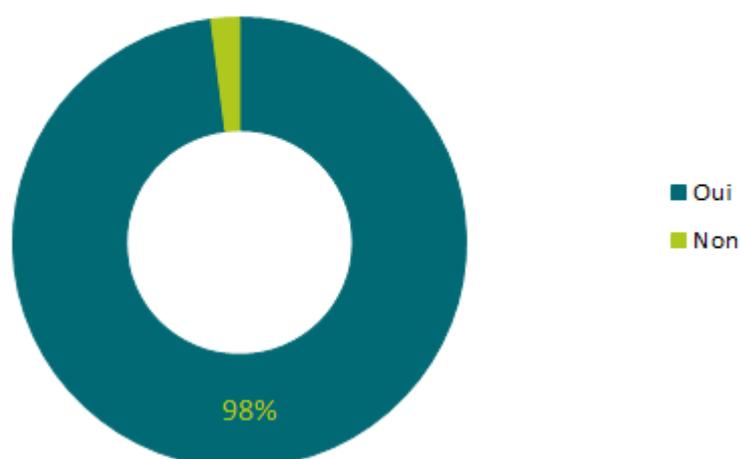


Focus sur les salariés

1. Un basculement de la mutuelle santé individuelle vers la mutuelle collective obligatoire

Sur l'ensemble des salariés interrogés ne disposant pas d'une complémentaire santé d'entreprise, près de la totalité s'assurent à titre individuel.

Disposez-vous d'une complémentaire santé à titre individuel ?



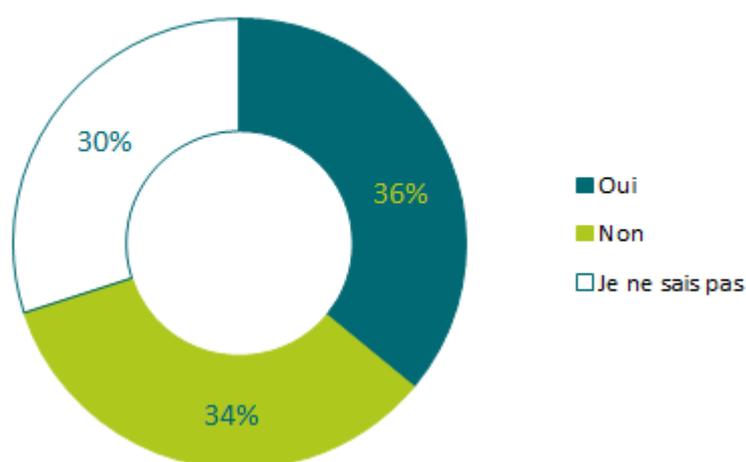
Si elle ne répond pas à un objectif de meilleur taux d'équipement, la généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés modifie la structure du marché de l'assurance santé.

2. Du flou sur la mise en place effective de la mutuelle collective au 1er janvier 2016

1 salarié sur 3 pense que son entreprise ne lui proposera pas de complémentaire au 1er janvier 2016. Les intentions de leur entreprise sont ignorées par 3 salariés sur 10.

A quelques jours de l'entrée en vigueur du dispositif (cette étude a été réalisée pendant les deux premières semaines de décembre), un tiers des salariés ne disposant pas déjà d'une complémentaire santé collective sont certains que leur entreprise les équipera au 1er janvier 2016.

Votre employeur vous proposera-t-il une complémentaire santé collective au 1er janvier 2016 ?

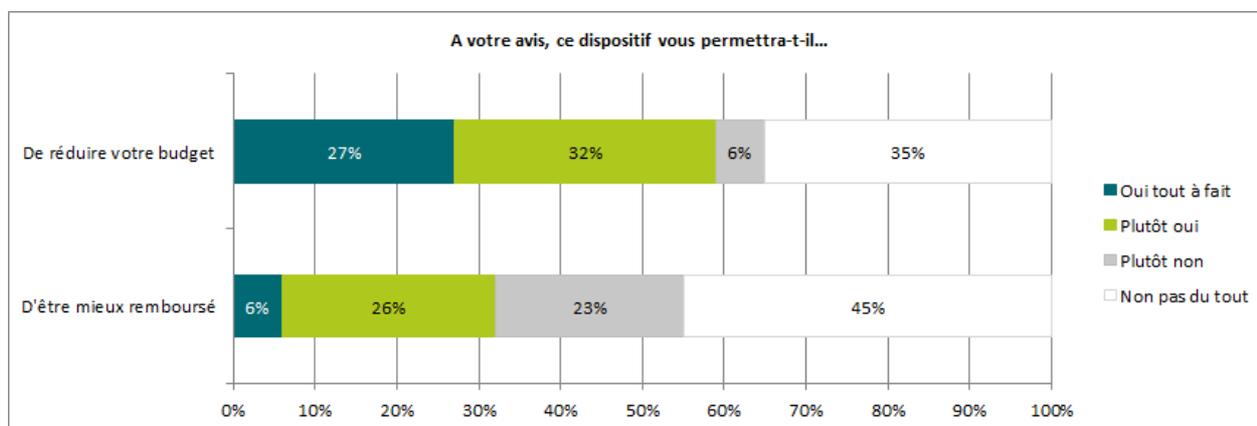


3. Peu d'illusions sur le bénéfice de la mesure

3 salariés sur 5 non couverts actuellement par leur entreprise et qui savent qu'ils bénéficieront d'un régime de santé proposé par leur employeur après le 1er janvier 2016 considèrent que la mutuelle d'entreprise leur permettra de faire des économies sur leur budget d'assurance santé (le dispositif prévoit une prise en charge de l'employeur à hauteur de 50 % minimum). Un tiers des salariés qui vont rejoindre un contrat de groupe pense que cela n'aura pas du tout d'impact à la baisse sur leur budget.

Considérant l'instauration d'un panier de soins minimal, les salariés sont conscients que :

- avec une garantie basée sur le socle prévu dans l'ANI, ils devront supporter un reste à charge sur une partie de leurs dépenses de santé ;
- ils devront souscrire à titre personnel des renforts de garantie ou des contrats de surcomplémentaire santé pour améliorer le niveau de prestations.



En comparaison avec leur mutuelle souscrite à titre individuel, près de 4 salariés sur 5 estiment que la mutuelle collective obligatoire n'améliorera pas le niveau de remboursement. Près de la moitié pense que cela ne sera pas du tout le cas.

Méthodologie

Etude menée auprès de 441 adhérents membres du panel Alptis, maison-mère de cmonassurance, du 4 au 15 décembre 2015. Questionnaire internet auto-administré.